

## Règlement jeu-concours Les Estudines

### ARTICLE 1

Le Groupe Réside Etudes et sa filiale Résidences Services Gestion, SAS au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 42 avenue George V 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 404 362 576 organise pour la marque Les Estudines un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable du 13/01/2012 au 06/02/2012 minuit inclus.

### ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures au moment de la participation au jeu et résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus).

La participation à ce jeu exclut les personnels des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe.

Il ne sera admis qu'une participation par foyer (même nom, même adresse).

### ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur le site Internet à l'adresse <http://www.facebook.com/estudines>

### ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- d'être fan de la page Facebook Les Estudines <http://www.facebook.com/estudines>
- de se connecter sur l'onglet jeu-concours de la page fan
- de répondre correctement aux deux questions posées
- de remplir le formulaire avec ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse email).

Les participants ayant donné la bonne réponse participeront au tirage au sort.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

### ARTICLE 5

Il ne sera remis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront informés du gain par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu ainsi que par message privé sur Facebook si et seulement si le profil du gagnant le permet.

### ARTICLE 6

#### **Dotation mise en jeu:**

Un iPad 2 16 GB Wifi blanc d'une valeur commerciale unitaire de 489.53 € TTC. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement postal.

### ARTICLE 7

**Un tirage au sort, effectué par un huissier de justice, aura lieu le 13/02/2012 et déterminera le gagnant de l'iPad.**

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

### ARTICLE 8

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

## **ARTICLE 9**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation et l'application du règlement ou la liste des gagnants. Seuls les gagnants seront informés une fois le tirage au sort effectué.

## **ARTICLE 10**

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Réside Etudes Gestion, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

## **ARTICLE 11**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,21 euros) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivants la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à :

R.S.G Groupe RESIDE ETUDES, Service Internet - concours, 42 avenue George V, 75008 PARIS

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile) et envoyée au plus tard le 06/02/2012 (cachet de la Poste faisant foi).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,

Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

#### **ARTICLE 12**

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **ARTICLE 13**

La participation au présent jeu accorde, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publipromotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms et prénoms des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 14**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant.

#### **ARTICLE 15**

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération et dans un délai de deux mois, à compter de l'envoi du courrier électronique, seront, au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

#### **ARTICLE 16**

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Résidence Etudes Gestion se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et de le publier par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement complet du jeu est également disponible gratuitement sur le site Internet à l'adresse <http://www.facebook.com/estudines>

#### **ARTICLE 17**

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires ; de même la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugerait utile.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

#### **ARTICLE 18**

« Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à R.S.G Groupe RESIDE ETUDES et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le tirage au sort du jeu concours et l'envoi d'emails d'informations sur la marque si l'opt-in a été coché. »

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>